

*Code canadien du travail*

Il est plutôt amusant de constater que le député décrit ces lois et leurs conséquences en laissant sous-entendre qu'elles sont socialistes. Dans ce cas, les gouvernements fédéraux libéraux et les gouvernements provinciaux conservateurs sont tous socialistes. En réalité, la législation canadienne est presque identique à la législation américaine et, dans certains cas, nos lois sont des calques de celles des États-Unis. Le député laisse entendre clairement que les Américains sont socialistes. C'est là un emploi très bizarre du mot «socialiste». Quand il dit que nous devrions nous inspirer des meilleures initiatives de certains pays européens qu'il qualifie de démocratiques socialistes, par contraste avec le Canada socialiste ou les États-Unis socialistes, il devient vraiment très difficile de comprendre le sens qu'il prête à ces mots.

Ce que nous pouvons comprendre, cependant, c'est que, à titre d'expérience pratique et avec le concours d'un juge fort renommé, le regretté juge Ivan Rand, le Canada a bel et bien énoncé certains principes fondamentaux. Je me souviens très bien de l'année qui a suivi mon licenciement des forces armées, car le marché du travail au Canada était dans le chambardement le plus complet. On a alors adopté la fameuse formule Rand qui a contribué énormément à régler le problème épineux des grèves et à dissiper la confusion dans les relations de travail.

Selon lui, tous les travailleurs du groupe devaient bénéficier des mêmes avantages et des mêmes services que ceux qui sont négociés entre un employeur et un syndicat. Si un travailleur estime qu'il a été privé de ces avantages ou de ces services, il a le droit d'intenter des poursuites à son syndicat. Le syndicat est obligé de fournir ces services. Par conséquent, le juge Rand en a conclu que chaque syndiqué avait également l'obligation de payer une cotisation syndicale et, dans certains cas, d'en demeurer membre. Aussi étrange que puisse paraître ce principe, tous les gouvernements du Canada l'ont adopté, de même que la plupart des gouvernements d'États aux États-Unis.

L'orateur qui m'a précédé, le député de Welland (M. Parent), a établi le parallèle avec l'impôt. La minorité doit payer les taxes imposées par la majorité parce que la minorité peut également bénéficier de tous les programmes réalisés à l'aide de ces impôts.

Non seulement les syndicats n'essaient pas d'usurper le rôle du gouvernement, mais au Canada, les syndiqués sont des citoyens de deuxième classe. Les médecins peuvent bien faire la grève, on ne les jette pas en prison. Les banquiers peuvent refuser leurs services sans être menacés de prison. Les commerçants et les sociétés pétrolières peuvent refuser de vendre sans craindre d'être incarcérés. Seuls les membres de syndicats sont de temps à autre menacés d'amendes ou de prison s'ils ne travaillent pas.

C'est en ce sens qu'on leur soustrait une partie de la liberté d'association que veut défendre le député de Prince George-Peace River. Le fait qu'un syndiqué soit exposé aux amendes et à la prison est une façon de le priver de sa liberté, éventuellement qu'il ne redouterait pas s'il était membre d'une association médicale, d'une association de banquiers ou d'autres associations aussi prestigieuses. On peut dire que le député ne cherche pas à protéger les syndiqués contre les amendes ou la prison. Il n'a jamais parlé de cet aspect de la question. Il veut les protéger contre la possibilité de s'organiser solidairement pour mieux se défendre, le cas échéant, contre un employeur.

Les syndiqués disposent d'un pouvoir fondamental. S'ils sont d'accord, ils peuvent quitter le travail. L'employeur dispose d'un pouvoir comparable. S'il le juge à propos, il peut leur retirer la possibilité de travailler. Il peut fermer l'entreprise.

● (1610)

En cinquante ans, nous avons mis au point un train de mesures équilibrées qui permettent à l'employeur et aux travailleurs de négocier sans recourir à la loi dans la très grande majorité des cas; ce sont, par conséquent, des droits juridiques qui ne sont pas exercés, mais qu'on garde en réserve. L'appartenance à un syndicat et les cotisations syndicales font partie de ce cadre juridique. Bien sûr, ces droits ne font pas des travailleurs des citoyens aussi privilégiés que les banquiers et les présidents de sociétés pétrolières, mais au moins ils les protègent et empêchent qu'ils soient à la merci de ces derniers.

Je comprends mal que le député tienne tant à briser ce cadre juridique de travail chez nous et aussi aux États-Unis, semble-t-il. S'il fallait l'écouter, on ne pourrait plus se fier à une convention collective. Les travailleurs et l'employeur ne sauraient plus s'ils doivent considérer qu'ils sont liés par les dispositions de la convention collective.

Après avoir travaillé 18 ans en usine et 12 ans comme représentant syndical au comité de la négociation de mon syndicat, je peux assurer à la Chambre que les employeurs respectent les dispositions des conventions collectives. Ils cherchent à les contourner parfois, mais ils ne veulent pas passer outre.

Il y a environ 20 ans, les employés de l'hôtel Royal York de Toronto ont déclenché une grève et l'employeur a envoyé une lettre à tous les grévistes pour leur signifier de ne plus revenir une fois la grève terminée car ils ne faisaient plus partie des effectifs. Le syndicat a traîné l'employeur devant un tribunal et ce tribunal de première instance s'est prononcé en faveur de l'employeur en se fondant sur une loi moyennâgeuse qui traitait des rapports entre maîtres et valets.

Les grands employeurs et les industriels ont été scandalisés par ce jugement. Bref, la Cour supérieure a annulé cette décision en décrétant que les travailleurs avaient un droit quasi juridique d'occuper leur emploi, que le fait d'avoir fait toutes les difficiles démarches que leur permettait la législation sur le travail ne voulait pas dire pour autant qu'ils renonçaient à leur emploi. Ils avaient toujours droit de garder leur place.

Si le député de Prince George-Peace River veut supprimer toute cette législation pour la remplacer par la loi de la jungle, il devrait avoir aussi la franchise d'admettre qu'il faut abolir les syndicats à titre de représentants reconnus par la loi, et supprimer les conventions collectives. Ainsi, chaque jour, l'employeur se demanderait s'il a des employés. Souvent les syndicats préféreraient faire la grève pendant la durée d'une convention. C'est la convention qui les en empêche. L'employeur compte là-dessus lorsqu'il négocie.

Je trouve curieux que le député revienne sans cesse sur le sujet sans jamais nous dire ce qui en résulterait, selon lui. Il a avancé de nouveaux arguments aujourd'hui, et ce n'est peut-être pas la première fois qu'il avance ceux concernant les micro-circuits. Il a soutenu que les gens bénéficieraient de ces avantages si les chefs syndicalistes étaient plus dignes de confiance. Je suppose que, selon lui, c'est très bien que les patrons n'agissent pas honnêtement envers les ouvriers.